



Schopperten

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE SCHOPPERTEN

2 Rue principale

67260 SCHOPPERTEN

Tél. Fax. 03.88.00.13.53.

Email : mairie.shopp@wanadoo.fr

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 22 FEVRIER 2019.

Sous la présidence du Maire Reeb Sylvie,

Etaient présents : Carel Emmanuel 1^{er} adjoint, Jost Alfred 2^{ème} adjoint, Boos Ludovic, Grossmann Jean-Michel, Juncker Philippe, Lang Elisabeth, conseillers municipaux.

ORDRE DU JOUR :

- 1/ Compte Administratif 2018,**
- 2/ Taux des taxes directes locales pour 2019,**
- 3/ Investissements pour l'année 2019,**
- 4/ Divers.**

1/ Compte Administratif 2018.

Le Conseil municipal étudie les montants détaillés des comptes de dépenses et recettes des sections de fonctionnement puis d'investissement de l'année 2018. Mme le Maire s'étant retirée, les conseillers municipaux sous la présidence du doyen de l'assemblée Mr Jost Alfred, et après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité le compte administratif communal 2018 :

- Section Fonctionnement : + 246 608,67 €
- Section Investissement : - 10 833,27 €

Excédent global de l'exercice 2018 : 235 775,40 €

Mme Reeb Sylvie ayant repris la présidence de l'assemblée, le Conseil municipal déclare que le compte de gestion 2018 dressé par la Trésorerie de Sarre-Union n'appelle ni réserve ni observation vu sa concordance avec le Compte Administratif de la Commune et donne ainsi décharge à Mr François Mathis Receveur municipal pour sa gestion.

Considérant l'excédent global de clôture de l'année 2018 et au vu des investissements prévus pour 2019, le Conseil municipal décide des affectations suivantes :

- 021 Virement de la section fonctionnement 234 655,61 €
- 1068 Excédents de fonctionnement 10 833,27 €

2/ Taux des taxes directes locales pour 2019.

Au vu des différentes hausses des taxes et contributions incombant et se rajoutant aux foyers fiscaux et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les quatre taxes locales.

Les taux restent donc identiques à l'année 2018 soit :

- Taxe d'habitation 18,19 %
- Taxe foncière (bâti) 11,80 %
- Taxe foncière (non bâti) 47,92 %
- CFE 17,22 %

3/ Investissements pour l'année 2019.

Dans l'objectif des prévisions budgétaires, la Commune décide des points d'investissement suivants :

1. Travaux de voirie Rue des Champs et Rue des Saules ;
2. Acquisition d'un broyeur d'accotements ;
3. Remplacement du véhicule communal ;
4. Mise en place d'une clôture autour du Mille-Club ;
5. Branchement des foyers à la fibre optique ;
6. Acquisition de terrains et forêt.

4/ Divers.

A/ Programme des travaux d'exploitation – Etat de prévision des coupes.

Mme le Maire expose le programme des travaux proposé par l'ONF triage de Sarre-Union concernant les parcelles 10, 16, 3 et 9 de la Forêt communale. Le tableau fait apparaître un bilan net prévisionnel de 11.625,00 € H.T. Après en avoir délibéré, les membres approuvent ce programme dans son intégralité.

B/ Encaissements de chèques.

Mme le Maire informe de la réception de plusieurs chèques :

- Chèque du SIP de Sarre-Union en règlement de dégrèvement taxe foncière 2018 de 226,00 €,
- Chèque du SIP de Sarre-Union en règlement de dégrèvement taxe foncière 2018 de 49,00 €,
- Chèque de la Safer Grand Est en règlement de la redevance fermage 2018 de 374,55 €,
- Chèque du Groupama en acompte du règlement sinistre église protestante de 1.344,00 €.

Le Conseil municipal autorise le Maire à encaisser les chèques ; les titres seront établis par le secrétaire.

C/ Groupement de commande pour les marchés d'assurance.

Dans le cadre de la démarche de mutualisation initiée par la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, le Commune doit se prononcer quant au groupement de commande pour les marchés d'assurance. Ayant écouté les différents propos des conseillers et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de ne pas adhérer à ce groupement dans l'immédiat.

D/ Subvention paroisse protestante.

Suite à la demande d'aide formulée par la Paroisse Protestante de Keskastel-Schopperten et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de leur accorder une aide de 300,00 €.

Préambule :

Approbation du compte-rendu de la réunion du 6 novembre 2018.

Mme le Maire fait lecture des délibérations prises lors de la réunion du 6 novembre 2018. Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Certifié conforme et exécutoire par le Maire

Schopperten, le 22 mars 2019.